



WEBINAIRE

*Les Fonds Structurels Européens et d'Investissement, les FESI,
dédiés à la rénovation thermique des bâtiments en France*

Programme du webinar

- 1** Introduction – la programmation financière 2021-2027 de l'Union Européenne
Les fonds structurels européens pour la mise en œuvre de projets locaux : objectifs, champs d'intervention, acteurs, etc.
- 2** Des mesures de financement disponibles en région pour les projets de rénovation thermique des collectivités : extraits de programme opérationnel, d'appel à projets, exemple de projets cofinancés
- 3** Point d'actualité 2021-2023 : de nouvelles opportunités FEDER dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance européen à travers le REACT-EU
- 4** Principes d'intervention des FESI :
Taux de cofinancement, modalités de candidature, obligations communautaires, etc.
- 5** Questions-réponses



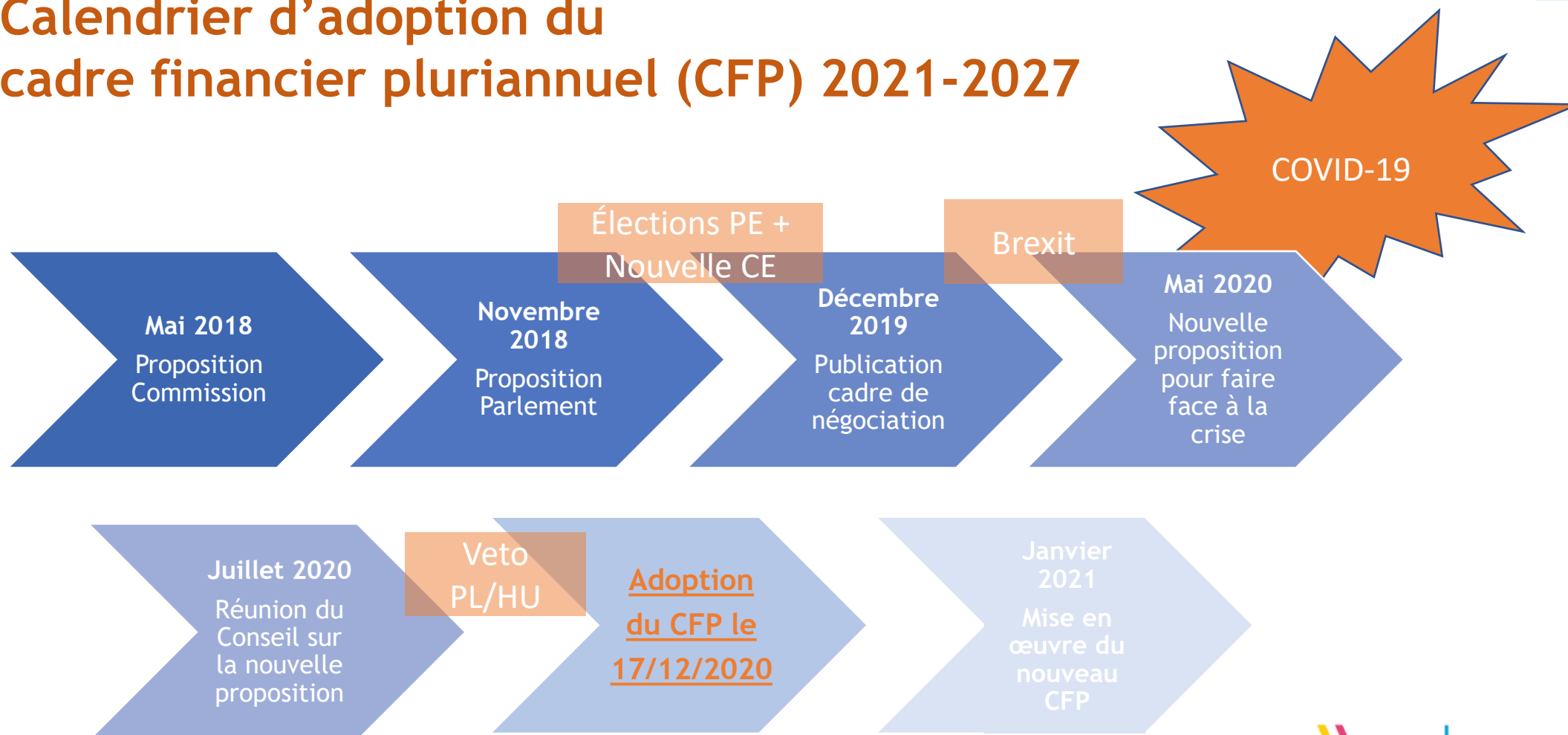
INTRODUCTION

Cadrage financier 2021-2027

Le lancement 2021 - 2027



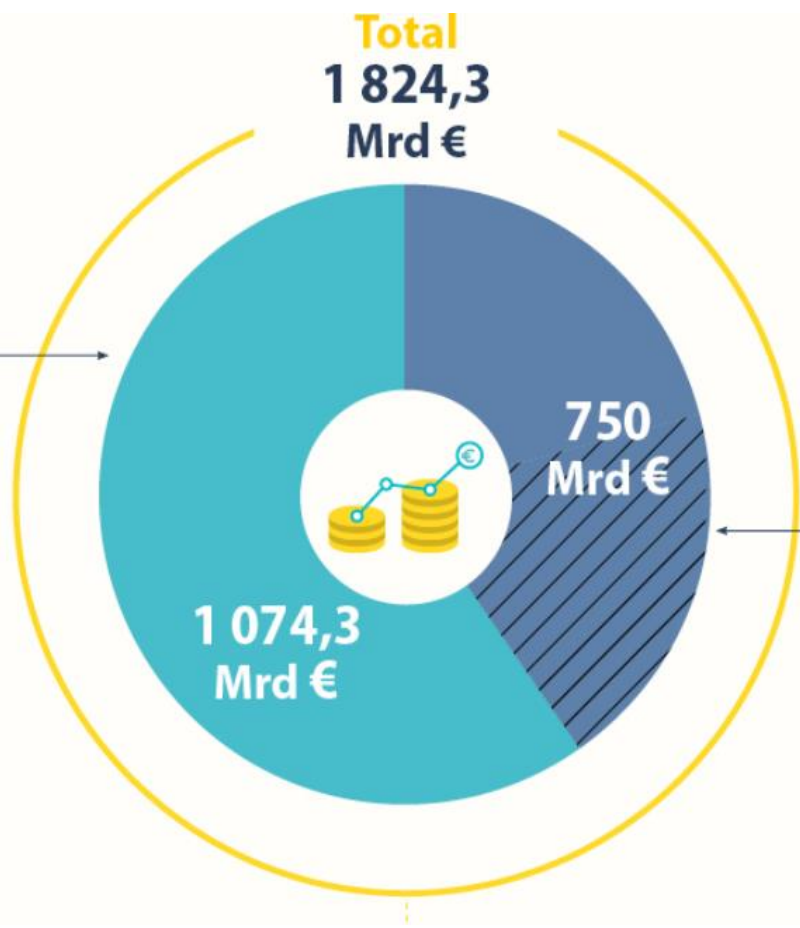
Calendrier d'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027



Cadre Financier Pluriannuel 2021 - 2027

Cadre financier pluriannuel (CFP)

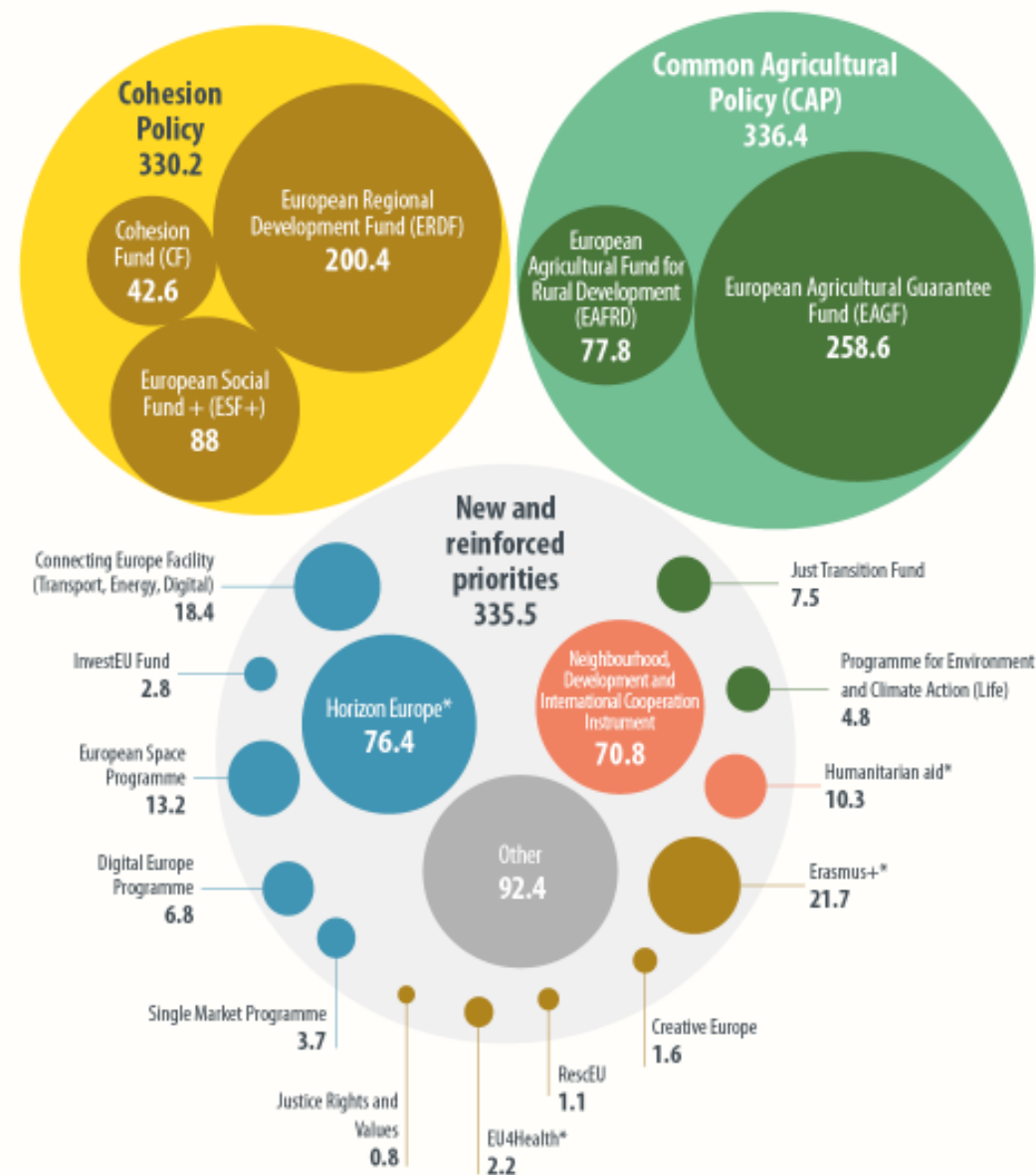
Le budget septennal de l'UE



Next Generation EU

Mesures de relance après la COVID-19 concentrées sur les premières années

- 390 Mrd € de subventions
- ▨ 360 Mrd € de pré Capitaux levés sur les marchés financiers



La politique régionale de l'UE

La Politique régionale de l'UE

- ✓ Géré par les États membres et les régions en coopération avec la Commission européenne, en vertu du principe de subsidiarité
- ✓ Un objectif global : Réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui subsistent entre les régions d'Europe



La politique régionale de l'UE

3 politiques européennes gérées directement par les Etats-membres ...



Politique de
cohésion économique,
sociale et territoriale



Politique
de développement
rural



Politique
de la pêche et des
affaires maritimes

... mises en œuvre à travers 4 fonds, les FESI :



FEDER



FSE



FEADER



FEAMP

La politique régionale de l'UE

4 fonds FESI en France

LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI)

FSE

Promotion de l'emploi

Le FSE vise :

- la création d'emplois de meilleure qualité au sein de l'Union européenne,
- l'amélioration des perspectives professionnelles des citoyens européens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants, etc.)

FEDER

Renforcement de la cohésion économique et sociale

Les investissements du FEDER se concentrent sur plusieurs domaines prioritaires :

- l'innovation et la recherche,
- la stratégie numérique,
- le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME),
- l'économie sobre en carbone.

FEADER

Développement rural (2^{ème} pilier de la PAC)

Le FEADER a pour objet d'accompagner et d'harmoniser les mutations de l'espace rural en :

- améliorant la compétitivité des secteurs agricole et forestier,
- préservant l'environnement,
- encourageant la diversification de l'économie rurale.

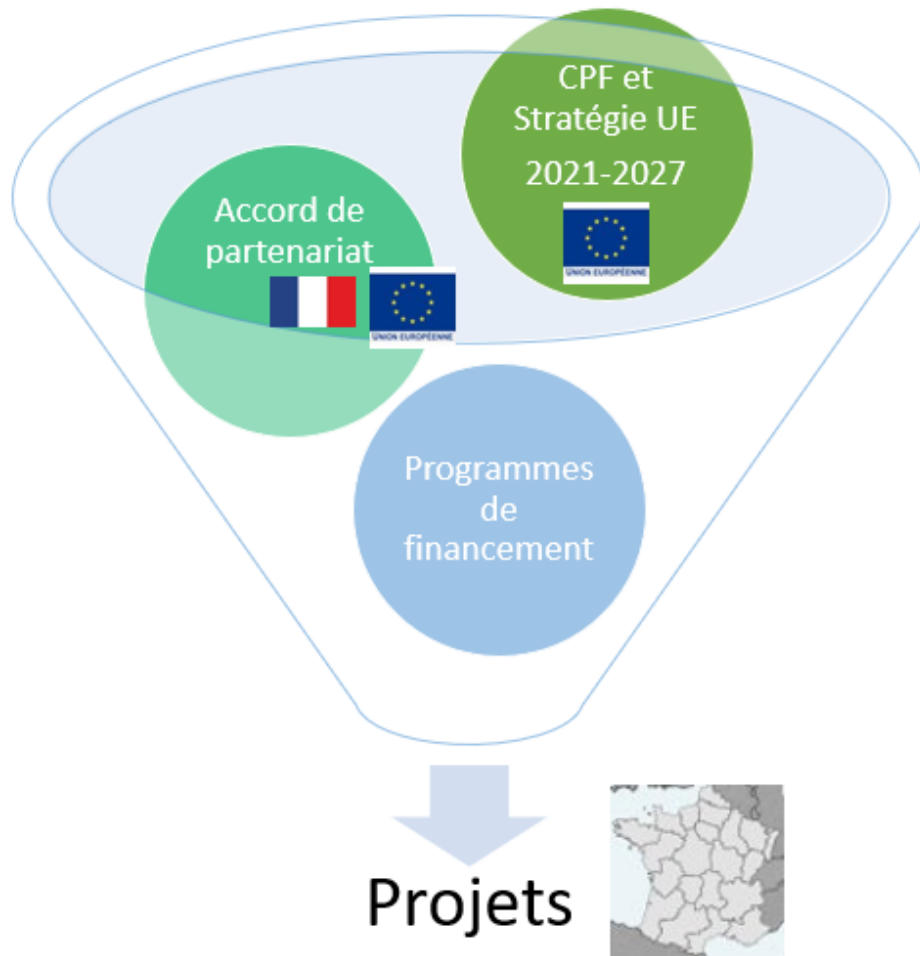
FEAMP

Soutien à la pêche et à l'aquaculture

Le FEAMP :

- aide les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durable,
- aide les populations côtières à diversifier leurs activités économiques,
- finance des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie du littoral.

Le lancement 2021 - 2027



5 objectifs politiques



Une Europe plus intelligente



Une Europe plus proche de ses citoyens



Une Europe plus verte à 0 émission carbone



Une Europe plus sociale



Une Europe plus connectée

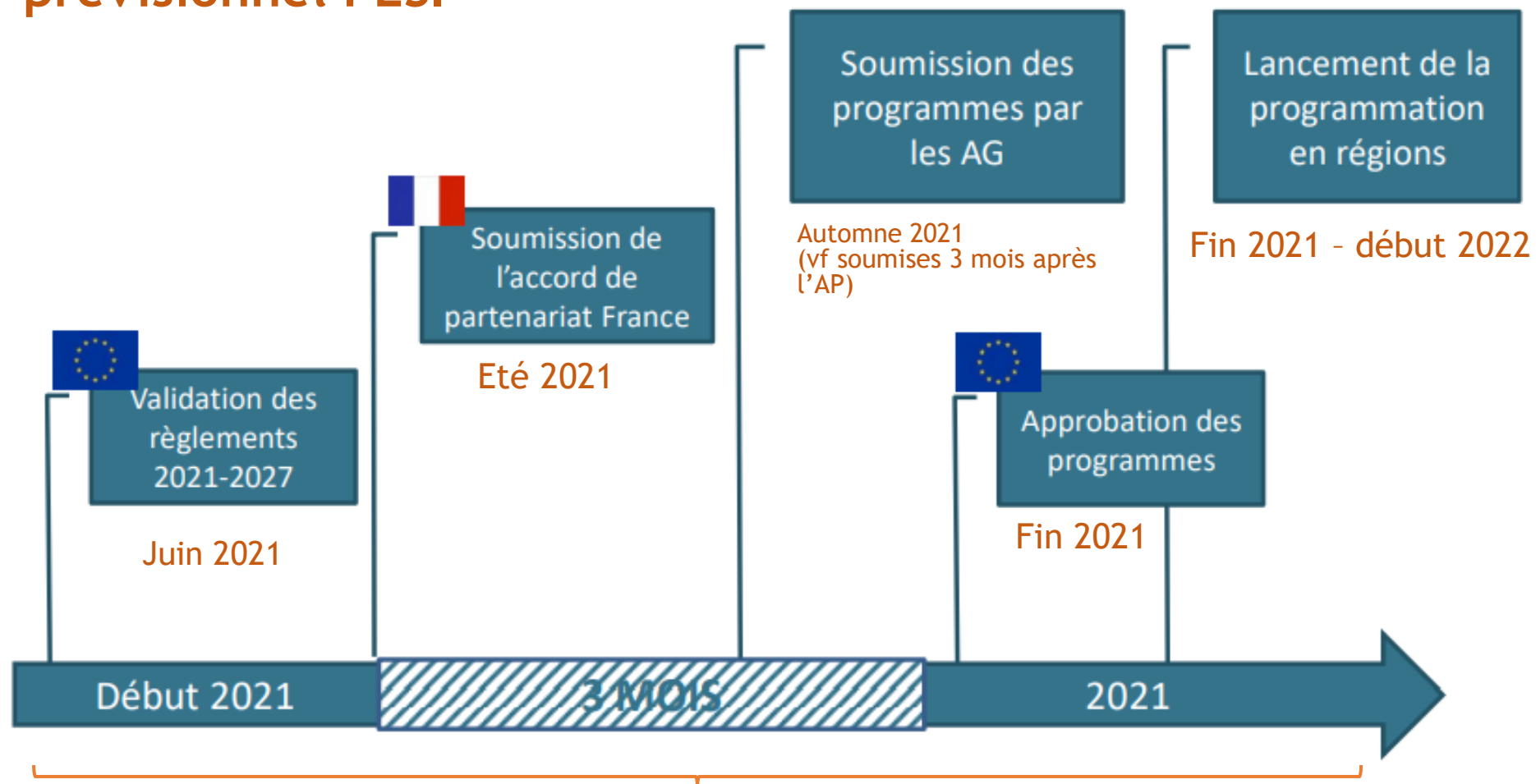
+ 2 objectifs horizontaux

- Renforcement des capacités administratives
- Coopération (CTE)

Le lancement 2021-2027

Restez informés !

Calendrier prévisionnel FESI



Début d'éligibilité des dépenses 01/01/2021
Possibilité de soumettre des pré-projets



FEDER 2021-2027

Les programmes régionaux en France

L'autorité de gestion (AG) :

La gestion des fonds européens en France



Source: guide du porteur de projet (Guadeloupe)

L'autorité de gestion (AG)

Les conseils régionaux sont autorités de gestion du FEDER et d'une partie du FSE depuis 2014

Missions :

- \\ Piloter la programmation : élaboration, suivi, animation du programme opérationnel
- \\ Mettre en œuvre le programme : instruction, sélection, contrôle des projets
- \\ Assurer le respect des exigences réglementaires : cadre de performance, conditionnalités, contrôles, etc.

Structuration :

Chaque AG définit sa propre organisation. Il peut ainsi y avoir différents services/pôles.



Guichet unique



Pôle animation



Service instructeur



Service gestionnaire

Le porteur de projet

Définition :



Le porteur de projet

Le porteur de projet est une personne morale (entreprise, collectivité, association) qui sollicite un financement européen pour son projet.

Le bénéficiaire

Est dénommé bénéficiaire, tout porteur de projet ayant vu sa demande de financement approuvée par l'autorité de gestion et ayant reçu une convention de financement précisant les modalités d'octroi de celui-ci.

- ⚡ Les personnes physiques ne sont pas éligibles aux financements du FEDER
- ⚡ Le bénéficiaire est le responsable légal et contractuel de la mise en œuvre d'un projet (opération) cofinancé(e) par le FEDER

Les documents de programmation

Infos sur les sites : *l'Europe s'engage en [Région]*

Documents nécessaires pour le montage d'un dossier

- Programme opérationnel (PO)
- Document de mise en œuvre (DOMO) / Fiches actions
- Appel à projets (+ calendrier de publication / CRUP)
- Guide du candidat / du porteur de projet / du bénéficiaire

Autres informations :

- Base des projets financés
- Etat d'avancement de la consommation des fonds



Les PO 2021-2027

Versions de travail des PO 2021-2027 disponibles pour les régions suivantes:

Auvergne Rhône-Alpes

Bourgogne Franche Comté

Bretagne

Centre Val de Loire

Grand Est

Guadeloupe

Hauts de France

Ile-de-France

Martinique

Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Pays de la Loire

Région Sud

- Section dédiée sur le site
- Onglet *actualités*
- Documents relatifs aux comités de suivi

Les PO 2021-2027

Dotations financières provisoires

Programme	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'UE
Programme Occitanie	FEDER	En transition	663 559 429
Programme Occitanie	FSE +	En transition	163 029 547
Programme Bourgogne-Franche-Comté	FEDER	En transition	399 949 213
Programme Bourgogne-Franche-Comté	FSE +	En transition	83 265 049
Programme Bretagne	FEDER	En transition	331 686 336
Programme Bretagne	FSE +	En transition	59 736 235
Programme Auvergne Rhône-Alpes	FEDER	Plus développée	390 233 442
Programme Auvergne Rhône-Alpes	FEDER	En transition	267 192 293
Programme Auvergne Rhône-Alpes	FSE +	Plus développée	111 415 100
Programme Auvergne Rhône-Alpes	FSE +	En transition	31 150 124
Programme Auvergne Rhône-Alpes	FTJ	Plus développée	77 868 000
Programme Normandie	FEDER	En transition	400 025 457
Programme Normandie	FSE +	En transition	88 181 479
Programme Normandie	FTJ	En transition	106708000
Programme Nouvelle-Aquitaine	FEDER	En transition	732 781 215
Programme Nouvelle-Aquitaine	FSE +	En transition	139 617 193
Programme Île-de-France	FEDER	Plus développée	183 255 077
Programme Île-de-France	FSE +	Plus développée	244 208 011

Les PO 2021-2027

Dotations financières provisoires

Programme Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	FEDER	En transition	349 957 923
Programme Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	FSE +	En transition	138 411 427
Programme Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	FTJ	En transition	147805000
Programme Pays de la Loire	FEDER	En transition	300 085 689
Programme Pays de la Loire	FSE +	En transition	64 296 365
Programme Pays de la Loire	FTJ	En transition	48307000
Programme Grand Est	FEDER	En transition	629 114 662
Programme Grand Est	FSE +	En transition	154 648 301
Programme Grand Est	FTJ	En transition	112476000
Programme Centre-Val de Loire	FEDER	En transition	307 929 443
Programme Centre-Val de Loire	FSE +	En transition	102 898 989
Programme Corse	FEDER	En transition	104 753 448
Programme Corse	FSE +	En transition	10 501 217
Programme Hauts de France	FEDER	En transition	894 058 300
Programme Hauts de France	FSE +	En transition	231 595 587
Programme Hauts de France	FTJ	En transition	227836000
Programme Martinique	FEDER	En transition	479 944 932

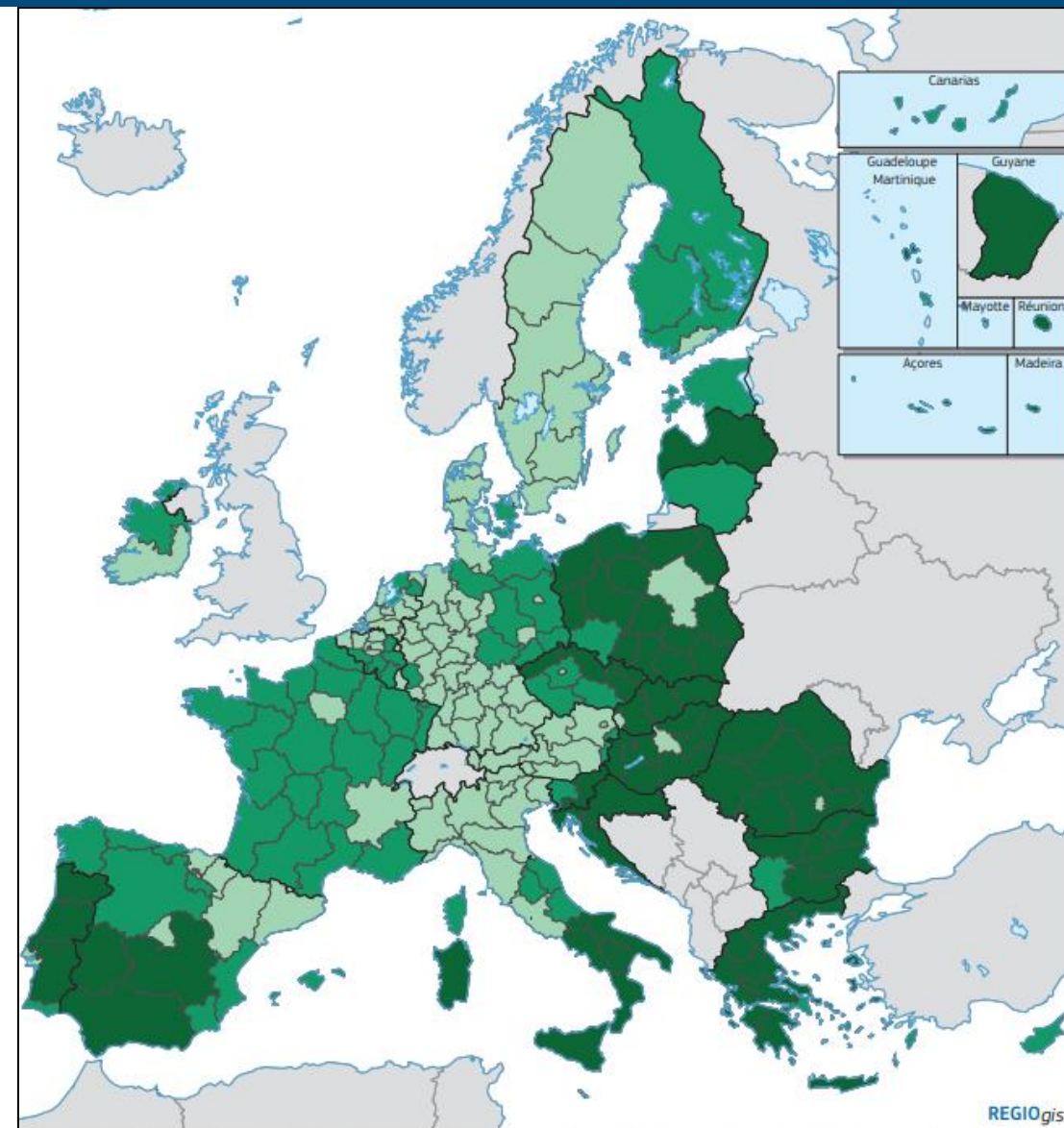
Les règlements européens 2021-2027

Catégorie de région 2021-2027

- Regions moins développées
(PIB/hab moins de 75% de moyenne UE)
- Regions en transition
(PIB/hab entre 75% et 100% de moyenne UE)
- Regions plus développées
(PIB/hab plus de 100% de moyenne UE)

Taux de cofinancement maximal

- Regions moins développées : 85%
- Regions en transition : 60%
- Regions plus développées : 40%



Les catégories de projets attendus : Île-de-France 2021-2027



OS2. 1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique

Types d'actions éligibles

Rénovation énergétique du parc locatif social, dont le diagnostic de performance énergétique est situé dans les classes les plus énergivores (D à G) :

- Études et diagnostics des besoins énergétiques
- Travaux liés aux rénovations thermiques permettant de favoriser le gain de 2 classes énergétiques

1. Priorité 1 : OS 1 : une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante (FEDER).....	13
OS1. 1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.....	13
OS1.2 Numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des acteurs publics	16
OS1. 3 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	18
2. Priorité 2 : OS2 : une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques (FEDER).....	20
OS2. 1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique	20
OS2. 2 Promouvoir les énergies renouvelables.....	22
OS2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, par la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	23
OS2. 6 Favoriser la transition vers une économie circulaire	25
OS2. 7 Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution	27
OS2. 8 Promouvoir la mobilité urbaine durable et multimodale	29
3. Priorité 3 : OS4 : une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux (FSE).....	31
OS4.2 Promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale	31
OS4.4 Favoriser la réussite éducative, lutter contre le décrochage scolaire du cycle primaire jusqu'à l'université et faciliter l'insertion des jeunes	33
OS 4.6 Développer l'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement des compétences pour accompagner les transitions économiques, numériques, écologiques et les mobilités professionnelles.....	35

Les catégories de projets attendus : Grand Est 2021-2027

Enjeux prioritaires	Objectif stratégique	Code	Objectif spécifique	%	Montants	%	Montants
A : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises fragilisées par la crise	Objectif stratégique n°1 « Une Europe plus intelligente » (FEDER)	A1	1-1 - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	46,1%	290,1M€	17%	106,9M€
		A2	1-2 - Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics			10%	62,9M€
		A3	1-3 - Renforcer la croissance et la compétitivité des PME ainsi que la création d'emplois dans les PME			19,1%	120,2M€
B : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique	Objectif stratégique n°2 « Une Europe plus verte et à faible émission de carbone » (FEDER)	B1	2-1 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique	34,3%	215,6M€	13,7%	86,0M€
		B2	2-2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables			7,2%	45,3M€
		B3	2-4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes			5,1%	32,1M€
		B4	2-6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire			2,7%	17,0M€
		B5	2.7 - Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures			5,6%	35,2M€

Budget disponible par axe

Les catégories de projets attendus : GRAND EST 2021-2027



Il s'agit de soutenir des projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation thermique, voire de construction, des bâtiments suivants :

- Parc de logement social et de l'habitat des personnes en fragilité à but non lucratif,
- Bâtiments publics, notamment bâtiments éducatifs (écoles, collèges, lycées, etc.), logements communaux et intercommunaux conventionnés et bâtiments qui relèvent de la compétence des pouvoirs publics (bâtiments des collectivités territoriales, CCAS, bâtiments sportifs, salles polyvalentes, établissements de santé, sociaux, médicaux-sociaux et culturels, ERP, etc.),
- Bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou labellisés,
- Bâtiments des associations,
- Bâtiments des entreprises,
- Logements en copropriété,

qui ont fait l'objet d'une étude d'optimisation énergétique préalable. Cette étude intégrera à minima un programme de travaux limitant les émissions de GES et la consommation annuelle d'énergie et/ou permettant de réduire la consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep).

Les critères techniques d'éligibilité énergétique seront définis en cohérence avec la politique régionale de transition énergétique et devront permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le SRADDET en matière de consommation énergétique et d'empreinte carbone.

Les projets de construction de bâtiments neufs seront réservés à des projets exemplaires présentant des performances énergétiques et environnementales allant bien au-delà de la réglementation en vigueur (ex : bâtiments passifs, constructions bois, recours significatif aux matériaux biosourcés et/ou ressourcés, etc.).

Priorité B1 > OS 2.1
Favoriser les mesures en
matière d'efficacité
énergétique

Les catégories de projets attendus : Nouvelle-Aquitaine 2021-2027



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Axe 1 : Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré (FEDER).

1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

1.2 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics

1.3 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME

1.4 Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

Axe 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique (FEDER)

2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique

2.2. Promouvoir les énergies provenant de sources renouvelables

2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes

2.5. Promouvoir la gestion durable de l'eau

2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire

2.7. Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution

Axe 3 : Une Nouvelle-Aquitaine qui poursuit la construction d'un réseau de mobilité propre (FEDER)

3.3. Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

3.4. Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable

Les catégories de projets attendus : Nouvelle-Aquitaine 2021-2027



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Axe 2 :

Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique

2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique

Interventions : types d'actions

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des secteurs du bâtiment et des entreprises représentent 29,7%. A travers l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), en mai 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a défini, en concertation, les modalités de l'action publique en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de réduire de 54% la consommation d'énergie et de 90% les émissions de GES d'ici 2050. Enfin la compétitivité des secteurs industriels énero-intensifs, nécessitera des investissements importants afin d'amélioration de l'efficacité énergétique des process industriels

Les soutiens concerneront en matière de :

Efficacité énergétique du parc tertiaire et résidentiel :

- Les programmes de rénovation énergétique des logements (sociaux, publics et privés)
- Les opérations de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics notamment d'enseignement, sanitaires et sociales... Permettant d'atteindre le niveau BBC-Effinergie Rénovation ;
- L'expérimentation de nouveaux systèmes de rénovation et de construction (rénovation bas carbone, modulaires, extensions, éco-matériaux : pailles, chanvres, terres crues éléments bio-sourcés, bio-inspirés...);
- Les opérations collectives et partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie d'intérêt régional ou départemental (études régionales/départementales, programme d'audits énergétiques...) en lien avec des programmes d'investissement ;
- Les programmes d'animation régionale ou départementale, ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes d'investissement.

Exemple de projets financés par le FEDER



Région
île de France

Département des Yvelines

Travaux de réhabilitation et restructuration du collège René DESCARTES à Fontenay-le- Fleury

Projet de réhabilitation énergétique de 4 bâtiments du collège dans l'objectif d'une amélioration de la consommation énergétique et de répondre ainsi à la réglementation thermique « globale » suivant l'arrêté du 13 juin 2018. Ce projet prévoit :

- Remplacement des installations de chauffage
- Isolation par l'extérieur des bâtiments externat, 1/2 pension, SEGPA et atelier
- Action de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et à la bonne gestion du bâtiment



Budget :

Coût total : 12,8 millions €

FEDER : 795 385€ - 45,77%

Exemple de projets financés par le FEDER



ERILIA

Réhabilitation énergétique de la résidence « Castellan 1 et 2 »

Projet de réhabilitation de 208 logements sociaux qui vise à améliorer l'isolation thermique et améliorer les équipements :

- Ventilation
- Système de production d'ECS
- Réseau de chauffage



Nos logements ont de l'impact

Budget :

Coût total : 2,78 millions €

FEDER : 624 000 € - 22,47%



REACT-EU

Quelles opportunités ?

Adaptation de la politique de cohésion pour faire face à la crise

Objectifs :

- Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales
- Préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Thématiques soutenues - FEDER

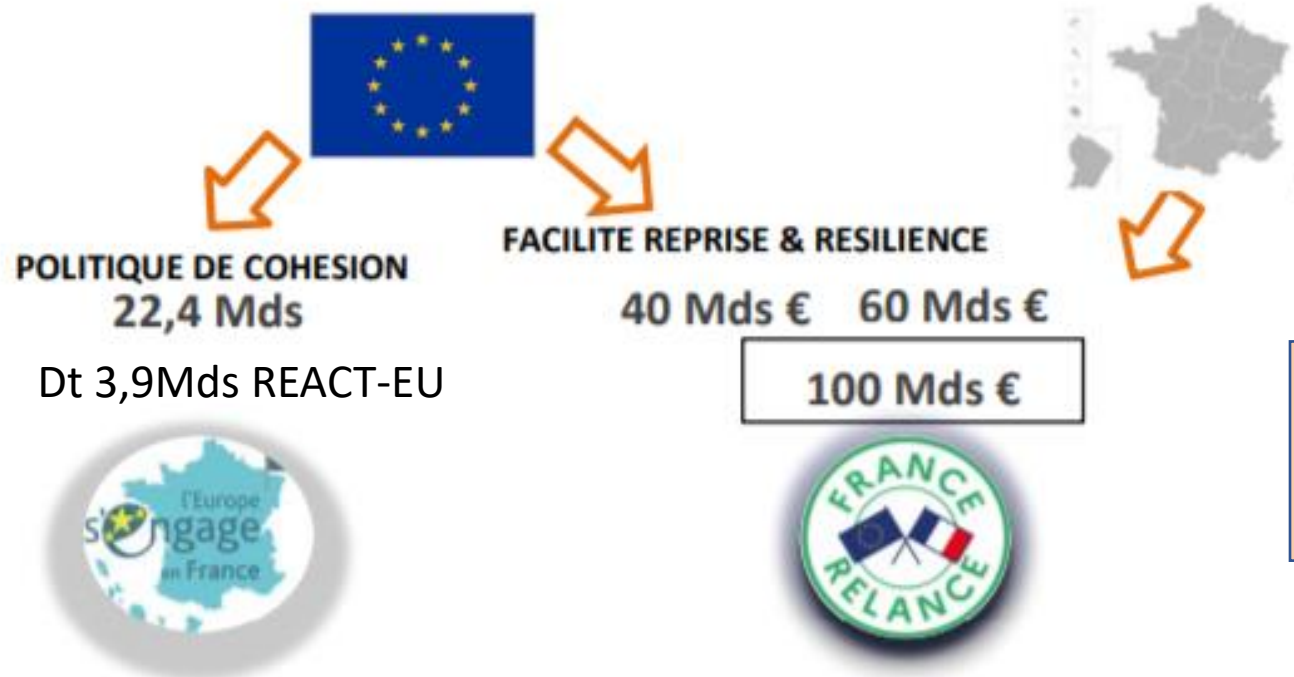
- la santé,
- la transition vers une économie verte,
- le soutien aux PME,
- le numérique
- les services de base aux citoyens

La réponse de l'UE à la crise

Déclinaison du plan de relance européen au niveau des territoires

Articulation des dispositifs

Provenance des sources financières européennes pour la relance en France



React-EU UE
47,5Mdr€

La répartition entre REACT-EU et FRR doit être clairement établie !

La mise en œuvre du REACT-EU

Principes d'intervention

- \\ Réabondement en fonction des besoins régionaux
- \\ Fonds gérés par les autorités de gestion FESI (= interlocuteurs habituels)
- \\ Taux de cofinancement maximum allant jusqu'à 100%
- \\ Eligibilité temporelle des actions et dépenses du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023

- \\ **Sélection des projets selon les critères suivant en lien avec le calendrier REACT-EU :**
 - \\ opérations déjà commencées ou terminées à la date du dépôt de candidature
 - \\ projets matures et rapidement mis en œuvre
 - \\ montage simple en termes de marchés publics, régime d'aide applicable, cofinancements mobilisés,
 - \\ taux d'intervention maximal recherché par le porteur
 - \\ exclusion de cofinancement Etat au titre du plan de relance!

La mise en œuvre du REACT-EU

Calendrier de mise en œuvre

Figure 1 - Calendrier des engagements (bleu foncé) et des paiements (bleu clair) par source de financement



REACT-EU

Allocations REACT-EU dans le cadre des programmes opérationnels nationaux français

Régions et programmes	MONTANT REACT EU en euros
Auvergne-Rhône-Alpes	150 797 493
Bourgogne-Franche-Comte	92 153 564
Bretagne	74 034 026
Centre-Val de Loire	77 704 469
Corse	25 672 664
Grand Est	148 241 650
Guadeloupe	185 076 918
Dont PO Guadeloupe Conseil régional	134 738 603
Dont PO Guadeloupe Saint-Martin Etat	50 338 315
Guyane	125 455 321
Dont PO Guyane FSE Etat	24 307 565
Dont PO Collectivité Territoriale de Guyane	101 147 756
Hauts de France	212 907 215
Ile-de-France	80 850 763
Martinique	148 751 811
Dont PO Martinique FSE Etat	29 706 629
Dont PO Collectivité Territoriale de Martinique	119 045 183
Mayotte	105 391 087
Normandie	92 339 911
Nouvelle-Aquitaine	166 419 785
Occitanie	158 744 442
Pays de la Loire	68 919 558
Provence-Alpes-Côte d'Azur	88 310 007
Réunion	369 758 825
Dont PO Réunion FEDER Conseil régional	255 989 607
Dont PO Réunion FSE Etat	113 769 217
FSE Etat	617 397 387
FEAD	104 027 508
TOTAL	3 092 954 404

La mise en œuvre du REACT-EU

Parmi les régions ayant publiés leurs axes de révision de PO REACT-EU

- \\ Auvergne-Rhône-Alpes
- \\ Bretagne
- \\ Grand Est
- \\ Guyane
- \\ Hauts-de-France
- \\ Ile-de-France
- \\ La Réunion
- \\ Mayotte
- \\ Normandie
- \\ Provence-Alpes-Côte d'Azur
- \\ etc.

PO modifié validé par la CE :
Bourgogne-Franche-Comté
Bretagne
Hauts-de-France
Guadeloupe
Martinique
Occitanie
Nouvelle Aquitaine

Pour suivre l'adoption des PO modifiés :
Newsroom de la DG INFOREGION
https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/newsroom/news/

La mise en œuvre du REACT-EU



Auvergne-Rhône-Alpes

Compte-tenu des enveloppes limitées sur REACT-EU, les dossiers déposés avant le 30 juin 2021 seront instruits en priorité.

1. Soutien aux PME et à l'économie numérique

Face au besoin de trésorerie des TPE et PME lourdement affectées par la baisse de leur chiffre d'affaires (notamment en zone de montagne : **lancement du Prêt Montagne Région Auvergne-Rhône-Alpes REACT-EU**), le dispositif REACT-EU permet de mobiliser **80 millions d'euros de FEDER** (soit plus de 50% de l'enveloppe) au développement d'instruments financiers en appui au fonds de roulement des entreprises du territoire régional, ainsi qu'au soutien de projets d'équipements numériques au bénéfice des citoyens et des territoires (e-administration, e-commerce).

2. Soutien au BTP et à la transition écologique

Face à l'impératif de la transition écologique et à la nécessité de soutenir le secteur du BTP, le dispositif REACT-EU permet de mobiliser **38,6 millions d'euros de FEDER** pour la réhabilitation énergétique des bâtiments publics (écoles, collèges, lycées, universités...).

3. Soutien au domaine de la santé

Face aux constats des fragilités de notre système de santé, l'enveloppe REACT-EU permet de soutenir des projets d'équipements des établissements sanitaires et médico-sociaux (hôpitaux de proximité, CHU, EHPAD,...), des projets de recherche/innovation et des projets de télémédecine pour lutter contre le Covid-19, soit **près de 6,3 millions d'euros de FEDER** au titre de REACT-EU.

4. Soutien à l'emploi, la formation et l'orientation

Face à la nécessité de maintenir les salariés en emploi dans les filières les plus touchées par la crise (notamment la filière aéronautique) et d'accompagner à l'emploi les publics les plus fragiles, notamment les jeunes, le dispositif REACT-EU permet de mobiliser **22,8 millions d'euros de FSE** pour les politiques de formation professionnelle et d'accompagnement à l'emploi des jeunes.

La mise en œuvre du REACT-EU **Auvergne-Rhône-Alpes**

AXE PRIORITAIRE 9 : REACT-EU - FEDER

OBJECTIF SPECIFIQUE : « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. »

PRIORITE D'INVESTISSEMENT UNIQUE – « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ».

Objectif spécifique 26 :

« SOUTIEN A LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE ECOLOGIQUE »

*Indicateur de résultat :
renseigné par l'Autorité de gestion du programme*

PIB Régional Rhône-Alpes

Valeur de référence : 227 320 M€ (Chiffres Eurostat février 2019)

Valeur cible 2023 : 227 320 M€

Type d'actions 1 :

INVESTISSEMENTS QUI CONTRIBUENT A LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE VERTE

Indicateur de réalisation :

*Le bénéficiaire est prévenu (lors de l'instruction de son projet) de l'obligation de suivre l'indicateur S5
Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production par le bénéficiaire de l'indicateur S5*

S5 Nombre de m² de bâtiments rénovés en matière énergétique

Valeur cible 2023 : 91 000 m²

Type d'opération financée :

Projet de réhabilitation énergétique des bâtiments publics (universités, lycées, collèges, équipements touristiques publics, bâtiments publics des collectivités et EPCI...)

Critères d'éligibilité des projets :

- Les projets devront justifier :
 - d'une réduction de la consommation du bâtiment après rénovation de 40% par rapport à la consommation de référence (en utilisant la méthode de calcul selon la réglementation thermique sur l'existant)
 - ou de l'atteinte du seuil, en valeur absolue, défini dans l'arrêté du 24 novembre 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Pour ce faire, une étude thermique selon la méthode Th-CE-ex devra être fournie.

- En outre, toutes les opérations devront pouvoir justifier d'une subvention de 500 000 € minimum.

Dépenses prises en compte :

Travaux de rénovation dont notamment isolation, menuiseries extérieures et protections solaires, étanchéité à l'air, équipements techniques pour la production de chaleur et/ou d'énergies renouvelables, pour la ventilation, etc...

Pourront être retenus des travaux permettant de répondre à d'autres fonctions environnementales.

Les dépenses éligibles devront être présentées sur la base du modèle fourni par le service instructeur.

La mise en œuvre du REACT-EU

IDF

AAP publiés
Date limite de
dépôt:
31/09/2021



Région
île de France

REACT-EU

Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine

Appel à projets territorialisé

financé par le FEDER (Fonds européen de développement régional)

dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne de soutien à la relance,
en réaction à la pandémie de COVID-19 (**REACT-EU**) pour la période 2020 - 2022

Axe prioritaire n° 13 – Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée
par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de
l'économie

Cet appel à projets porte sur deux thématiques distinctes :

- **OS n° 26 : soutien à la rénovation thermique** (*réduction de la précarité énergétique par la rénovation de logements, bâtiments publics et privés*) ;
- **OS n° 27 : soutien aux mobilités douces** (*aménagement cyclables et piétons*).

Les projets peuvent porter sur l'une ou l'autre de ces thématiques et devront le mentionner
lors de leur inscription sur e-Synergie, en respectant la codification de rattachement (Axe
prioritaire et OS) pour chaque projet déposé.

Code Synergie de l'AAP : AAP_REACT-EU_10062021_30092021

Date de lancement de l'appel à projets : **jeudi 10 juin 2021**

La mise en œuvre du REACT-EU

IDF

AAP publiés
Date limite de
dépôt:
31/09/2021

3. PROJETS DE RENOVATION THERMIQUE (OS 26)

3.1. Types d'action éligibles

Le présent appel à projets vise à soutenir des rénovations thermiques permettant de réduire sensiblement les consommations énergétiques du bâti :

- les éléments techniques du dossier doivent permettre au bâtiment d'atteindre une classe énergétique de consommation améliorant fortement la situation des ménages en situation de précarité énergétique ;
- le projet doit également permettre d'atteindre une classe énergétique de consommation ambitieuse, une diminution des émissions de gaz à effet de serre liés aux usages énergétiques et une gestion optimisée des déchets de chantier selon les critères définis infra ;
- le dossier doit faire état d'un engagement significatif de l'ensemble des parties prenantes ;
- le projet doit être cohérent avec la stratégie globale de la Région Île-de-France.

Les opérations soutenues concernent la réalisation de projets ayant un caractère structurant, exemplaire et reproductible, appartenant à l'une des catégories suivantes :

- projets de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires publics (hors équipements sportifs et culturels) ;
- projets de rénovation énergétique de copropriétés ;
- projets de rénovation énergétique de logements sociaux.

Les opérations ci-dessus peuvent intégrer les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage : sensibilisation/information à la rénovation thermique et l'efficacité énergétique ainsi qu'à l'utilisation des énergies renouvelables, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers ;
- études, diagnostics préalables, bilans quand ils sont intégrés à un projet de mise en œuvre global d'une opération éligible ;
- suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (observatoire), quand ils sont intégrés à un projet de mise en œuvre global d'une opération éligible.



Principes d'intervention des FESI

Les caractéristiques d'une subvention FEDER

Spécificités des projets

Projets **régionaux / interrégionaux (Interreg)**

Pas de partenariat européen ou international (sauf Interreg)

Finalité: le **développement du territoire**, en fonction de programmes opérationnels régionaux adaptés aux enjeux du territoire

Durée des subventions octroyées : en général **de 12 à 36 mois**

Spécificités des fonds

Financement de projet : démontrer **l'innovation**, la **VA** du financement

Subventions **non remboursables**

Cofinancement

Non-cumul des aides européennes

Avance des fonds par les porteurs

Appel à projets thématiques / ponctuels ou **mesures ouvertes au fil de l'eau**.

Gestion de projet

Respect des critères **d'éligibilité**

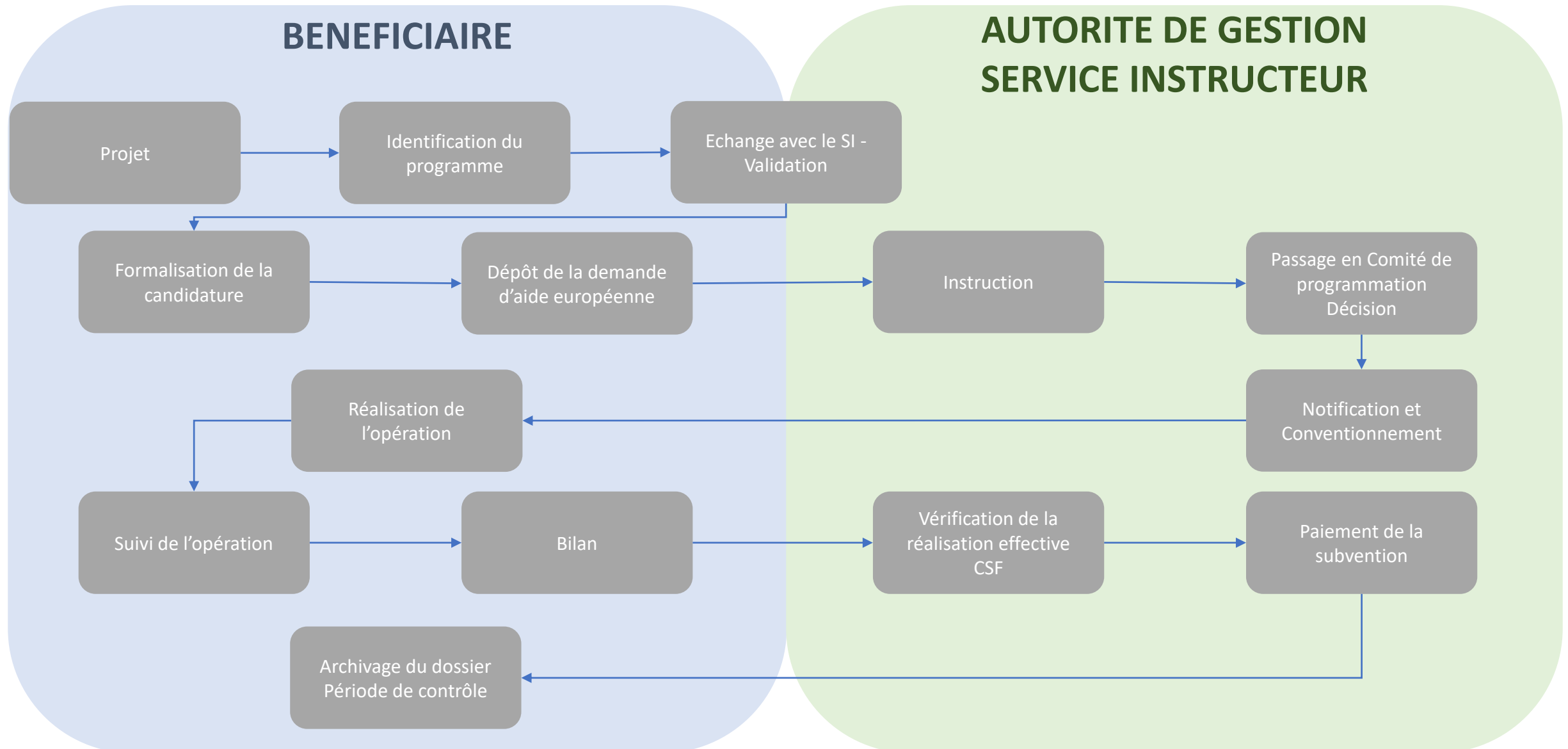
Rigueur et méthode

Outils de **suivi**

Soumission aux **contrôles**

Archivage

Le cycle d'un projet FEDER



3 étapes du projet

Anticipation



Définir un projet
(fiche-projet)



Identifier le bon programme



Prendre connaissance des documents et des modalités de fonctionnement



Contacter l'autorité de gestion

Formalisation



Formaliser la candidature



Contacter l'autorité de gestion

Gestion



Suivre la réalisation



Anticiper les contrôles



Contacter l'autorité de gestion

Les obligations nationales et communautaires

Eligibilité	Compréhension / Interprétation	Sécurisation
Porteur	Suis-je identifié expressément ? Suis-je ciblé par la liste des bénéficiaires mentionnées dans la fiche action (souvent, liste non exhaustive !)	Vérifier dans les Fiches et en cas de doute, contacter les services. Demander une réponse écrite (pas toujours acceptée)
Projet	Justification de l'éligibilité du projet au regard du PO.	Le service instructeur s'assure que l'opération est bien rattachée au programme opérationnel et que l'opération est conforme aux critères de sélection ainsi qu'aux règles d'éligibilité des dépenses.
Temporelle	Une dépense est éligible seulement si elle a été engagée par un bénéficiaire et payée à partir de la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou le 01/01/2021. La règle générale applicable consiste à s'assurer que l'opération n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant la date de dépôt de la demande d'aide.	La période d'éligibilité des dépenses est précisée dans la convention. Avenants en cas de retard sur demandes motivées et pas trop tardives. Pour le FEDER, la date de fin d'éligibilité des dépenses tient compte de la date prévisionnelle d'achèvement physique du projet, prolongé en général des délais nécessaires à l'acquittement des dépenses. Ainsi, cette notion de date d'éligibilité des dépenses est suffisamment large pour englober la date de réalisation physique de l'opération et la date d'acquittement des dépenses.
Géographique	Pour être éligible les opérations soutenues par les FESI (sauf CTE) doivent être réalisées dans la zone couverte par le programme . Dérogations existent notamment pour le FSE. Mais doit bénéficier à la zone du programme.	Le lieu où une dépense est encourue est le lieu où la dépense est générée, ce qui peut être différent du lieu où une dépense est payée. Par exemple une dépense d'hôtel payée hors de l'Union peut avoir été réservée, générée et encourues depuis l'Union.
Types de dépenses	Dépenses directes : directement liées à la réalisation de l'opération (exemple : dépenses de personnels, travaux, équipements, etc.) Dépenses indirectes : Les dépenses indirectes sont l'ensemble des coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération. Ils ne sont donc pas « individualisables » ni directement imputables à l'opération. Pour des raisons de simplification administrative pour le bénéficiaire, les dépenses indirectes sont désormais calculées à partir des options de coûts simplifiées autorisées par l'article 68 du règlement UE n°1303/2013.	Il revient au bénéficiaire de produire les pièces justificatives de dépense. dépense « engagée » = « encourue ». Paiement des dépenses : doit avoir été effectué sous la forme de mouvements financiers (décaissement), à l'exception des amortissements et des contributions en nature ou de l'auto-construction

Les obligations nationales et communautaires

- \\ la justification de l'éligibilité des actions, des dépenses et ressources
- \\ la publicité et la communication sur le cofinancement européen
- \\ les obligations comptables
- \\ la conservation des pièces - archivage
- \\ le respect des procédures de mise en concurrence
- \\ l'obligation de soumission aux contrôles



ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Merci de votre attention

Vanessa GEHIN- Welcomeurope
vgehin@welcomeurope.com

Welcomeurope SAS
161, rue Montmartre F – 75002 Paris
Tel 33 (0) 1 42 54 60 64/ Fax 33 (0) 1 42 54 70 04
Email contact@welcomeurope.com
Web www.welcomeurope.com

NB : les extraits des publications officielles contenus dans ce document ne sont pas soumis au copyright de Welcomeurope.

Welcomeurope©2000-2021
Tous droits réservés

Les droits des auteurs de toutes œuvres de l'esprit sont protégés, quels qu'en soient la forme d'expression, le genre, le mérite ou la destination. Cette protection est acquise dans formalité. Il est interdit de reproduire sur quelque support que ce soit, les documents protégés par le copyright WelcomEurope©2002 (article L 122-4 et L122-5 du Code de la propriété intellectuelle) sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands Augustins / F - 75006 Paris).

WelcomEurope, société éditrice d'Eurofunding, n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, quant aux informations fournies. Elle s'efforce cependant de vérifier les informations issues transmises par les institutions avec la plus grande rigueur sans toutefois avoir le contrôle de ce matériel.